Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190118-0000019887-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 23/01/2019

Réception par le Préfet : 23/01/2019

Publication: 25/01/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-8-2 **Séance du** vendredi 18 janvier 2019

RESTRUCTURATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE WINTZENHEIM - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-1-8-3 du 26 janvier 2018 relative à l'approbation du programme des travaux,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, en sachant que le Conseil d'Administration du collège se prononcera le 17 janvier 2019 sur ce projet,

- Arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 8 002 939 € HT, soit 9 603 526,80 € TTC (arrondie à 9 603 527 € TTC) projection fin d'opération : décembre 2022, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 5 609 635 € HT ; mobilier : 228 000 € HT ; bâtiments modulaires : 350 000 € HT ; prestations intellectuelles : 718 560 € HT ; divers (études de sol, diagnostics, insertions, provision pour révisions, taux de tolérance et aléas) : 1 096 744 € HT, en sachant qu'une AP (2014-B112) a d'ores et déjà été votée pour l'ensemble du projet (phases 1-2-3).
- Fixe le coût prévisionnel des travaux à 5 609 635 € HT, valeur août 2018 ;
- Autorise la Présidente à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité